

Divion, le **14** AVR 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-015

Objet : Signature d'un contrat avec la société AVIPUR dans le cadre de la capture de pigeons à l'école Pierre et Marie Curie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin d'éviter la détérioration du bâtiment de l'école Pierre et Marie Curie, il convient de capturer les pigeons s'y trouvant en grand nombre.

A cet effet, il est nécessaire de faire appel à une société de piégeage, la société « AVIPUR ».

Cette mission se déroulera sur 52 semaines. Les pigeons capturés seront transportés dans des cages de contention jusqu'au lieu d'euthanasie. Les pigeons bagués seront restitués aux différents propriétaires.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2020
Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200414-DM2020_015-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat cité, avec la société « AVIPUR »,

Article 2 : De régler à cette même société, la somme de 5 359,28 € T.T.C. (cinq mille trois cent cinquante neuf euros et vingt huit centimes Toutes Taxes Comprises), soit 4 466,07 € H.T. (quatre mille quatre cent soixante six euros et sept centimes Hors Taxes) correspondante aux prestations susmentionnées.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **14 AVR 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **14 AVR 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200414-DM2020_015-

Divion, le 14 AVR 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-016

Obljet : Signature de contrat avec l'agence "Nathalie T'KINT", Architecte du patrimoine - Réalisation d'un diagnostic structurel de l'église.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le but d'analyser la structure de l'église pour déceler les divers dysfonctionnements et en prévoir les réparations, il convient de réaliser un diagnostic structurel de l'édifice.

Cette mission comprendra une étude historique, un état existant, un état sanitaire clos et couvert avec intérieur, un état projeté et une estimation prévisionnelle des travaux à entreprendre.

Pour ce projet, il est prévu de faire appel à l'agence "Nathalie T'KINT", Architecte du patrimoine.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2020
Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200414-DM2020_016-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec l'agence Nathalie T'KINT, Archtecte du patrimoine, dans le cadre d'un diagnostic structurel de l'église.

Article 2 : De régler à cette agence la somme de 8 340,00 € T.T.C. (huit mille trois cent quarante euros Toutes Taxes Comprises), soit 6 950,00 € H.T. (six mille neuf cent cinquante euros Hors Taxes) décomposée comme suit :

- 700,00 € H.T. relative à l'étude historique des sources disponibles
- 6 250,00 € H.T. relative à un dossier de diagnostic complet

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **14 AVR 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **14 AVR 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200414-DM2020_016-

Divion, le **14** AVR 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-017

Objet : Signature de convention avec la société "ACS - Artois Coordination Sécurité" dans le cadre de la construction de vestiaires au stade Jules Mallez.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de la construction de vestiaires et d'un club House au stade Jules Mallez, il convient de réaliser une mission CSPS - Coordination Sécurité Protection de Santé.

Cette mission sera composée de 2 phases : la phase conception et la phase réalisation.

Il sera donc fait appel pour cette mission, à la société "ACS - Artois Coordination Sécurité".

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2020
Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200414-DM2020_017-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat pour une mission CSPA, dans le cadre des travaux de construction de vestiaires et Club House au stade de football Jules Mallez.

Article 2 : De régler à la société "ACS - Artois Coordination Sécurité", la somme de 2 898,00 € T.T.C. (deux mille huit cent quatre vingt dix huit euros Toutes Taxes Comprises), soit 2 415,00 € H.T. (deux mille quatre cent quinze euros Hors Taxes) correspondante aux prestations citées. Versement qui devra être réalisé comme suit :

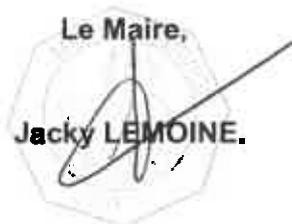
- Suivant l'avancement des travaux, jusqu'à 90 % et le solde à la réception. En cas de vacations supplémentaires, celles-ci seront facturées avec le solde de la facture de prestation.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **14 AVR 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

14 AVR 2020

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2020
Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200414-DM2020_017-

Divion, le **14** AVR 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-018

Objet : Signature de contrat avec le bureau de contrôle « SOCOTEC » - construction de vestiaires et Club House au stade Jules Mallez.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de la construction de vestiaires et d'un club House au stade Jules Mallez, il convient de réaliser une mission de contrôle technique relative à la solidité des ouvrages (LP), à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI), à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (hand), à l'isolation thermique et économies d'énergie (TH).

Cette mission prévoit l'attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés et l'attestation de prise en compte de la réglementation 2012.

A ce titre, il est nécessaire de faire appel à la société SOCOTEC pour cette mission.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200414-DM2020_018-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction de vestiaires et Club House au stade de football Jules Mallez.

Article 2 : De régler au bureau de contrôle SOCOTEC, la somme de 5 220,00 € T.T.C. (cinq mille deux cent vingt euros Toutes Taxes Comprises) correspondant aux prestations susmentionnées.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 14 AVR 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 14 AVR 2020

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2020
Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200414-DM2020_018-

Divion, le 24 AVR 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-019

Objet : Signature de convention de prêt de véhicule à titre gracieux avec la Mairie de Bruay-la-Buissière – Ramassage des déchets verts des 28 et 29 avril 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

En raison des mesures sanitaires exceptionnelles, ne permettant pas le ramassage des déchets verts habituellement réalisé par la Communauté d'Agglomération et face aux sollicitations de plus en plus nombreuses des administrés. Il s'est avéré nécessaire, de trouver une solution.

Le Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière a donc été contacté, pour la mise à disposition d'un véhicule de ramassage des ordures ménagères, afin que soit opéré le ramassage des déchets verts sur la Commune les 28 et 29 avril 2020 par nos propres services. Ce, avant le prochain ramassage de la CABBALR prévu le 12 mai.

Le véhicule immatriculé EJ-489-YT sera mis à disposition à titre gracieux, du mardi 28 avril au mercredi 29 avril 2020 inclus.

Maire

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200424-DM2020_019-

Le chauffeur devra se porter garant de l'état du véhicule avec l'intégralité des documents liés à ce dernier. Il sera nécessaire de le restituer propre et avec ajout de carburant manquant, tel que confié. La Commune devra s'engager à assurer le dit véhicule.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition du véhicule immatriculé EJ-489-YT, à titre gracieux, avec la Commune de Bruay-la-Buissière.

Article 2 : D'assurer le dit véhicule, pour la période du 28 au 29 avril 2020 inclus, de réaliser l'appoint de carburant et procéder au nettoyage de ce dernier.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **24 AVR 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **24 AVR 2020**

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2020
Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200424-DM2020_019-